

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 12 DECEMBRE 2024
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2024-05-19 -ENVIRONNEMENT (8.8) –TARIFS DIVERS POUR LA GESTION DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES

DATE DE CONVOCATION : 05 DECEMBRE 2024

DATE DE PUBLICATION : 16 DECEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan (ayant la procuration de DEPAILLAT Bernard), COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis, PIERSON Marianne, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean-Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de BONIN Pierre), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger (ayant la procuration de KNAPEK Patrice), RADER Audrey-Helen (à compter de la 2024-05-07), MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe (ayant la procuration de GASPARD Isabel), TOUSSAINT André, SITTNER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine (à compter de la 2024-05-03), CHENOT Bernard, JOUBERT Roger (ayant la procuration de LELIEVRE Jean Luc), MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), DICANDIA Chantal (à compter de la 2024-05-03), ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI Malika, HEYOB Olivier (ayant la procuration de HARMAND Alde), ASSFELD LAMAZE Christine (ayant la procuration de ERDEM Olivier), DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de RIVET Lionel), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (à compter de la 2024-05-16), MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette (à compter de la 2024-05-03), GUEGUEN Marie (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), SIMONIN Hervé (à compter de la 2024-05-22), CAULE Emeline, FAVRET Régis, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	BONIN Pierre, LELIEVRE Jean Luc, SEGALT Jean-François, KNAPEK Patrice, GASPARD Isabel, ROSSO Michel, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard, CHENOT Tony, HARMAND Alde, RIVET Lionel, BONJEAN Myriam, BRETENOUX Patrick, ERDEM Olivier.
<u>Avis de procuration :</u>	9 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Fabrice DE SANTIS
<u>Nombre de présents :</u>	50 présents du début à la 2024-05-02. 53 présents de la 2024-05-03 à la 2024-05-06. 54 présents de la 2024-05-07 à la 2024-05-15. 55 présents de la 2024-05-16 à la 2024-05-21. 56 présents de la 2024-05-22 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	59 votants du début à la 2024-05-02. 62 votants de la 2024-05-03 à la 2024-05-06. 63 votants de la 2024-05-07 à la 2024-05-15. 64 votants de la 2024-05-16 à la 2024-05-21. 65 votants de la 2024-05-22 à la fin.

Il est proposé de compléter et préciser les tarifs en vigueur applicables aux usagers du service public de gestion des déchets à partir du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

1. **Fourniture de composteurs et accessoires pour la gestion des biodéchets** pour tous les usagers qui contribuent au service public de gestion des déchets (via la TEOM et la Redevance Spéciale) :

Tarifs préférentiels pour la première dotation de composteur (**1 composteur par point de production**) ou 7 ans après la première dotation (durée de vie habituelle), soit avec environ 50% du coût pris en charge par la CC2T au titre de la prévention des déchets :

- 45 € TTC pour un composteur d'environ 300 litres en bois suivant le stock disponible
- 55 € TTC pour un composteur d'environ 600 litres en bois suivant le stock disponible
- 60 € TTC pour un composteur d'environ 800 litres en bois suivant le stock disponible
- 70 € TTC pour un composteur d'environ 1000 litres en bois suivant le stock disponible

Pour des demandes complémentaires (hors champs d'application du tarif préférentiel), les composteurs sont vendus à prix coûtants suivants les dernières factures d'approvisionnement de la CC2T.

Pour mémoire, les accessoires sont proposés dans les conditions suivantes :

- 12 € TTC pour un aérateur de compost,
- 2 € TTC pour un bioseau vert ou brun,
- 10 € TTC pour un lot de 50 sacs kraft pour la pré-collecte des déchets alimentaires,
- 15 € TTC pour un lot de 100 sacs kraft pour la pré-collecte des déchets alimentaires,

Les fournitures suivantes restent gratuites dans les cas suivants :

- **Installation d'un nouveau composteur collectif et/ou partagé** (bâtiments publics, écoles, logements collectifs, maisons de retraites, cimetières, regroupement d'entreprises, ...) : les modules de compostage ainsi que les bioseaux remis aux usagers concernés lors des animations de lancement.
- **Installation d'un nouveau conteneur à déchets alimentaires (zones non encore déployées fin 2024)** : première dotation gratuite en bioseau et/ou 1 lot de 50 sacs kraft, uniquement pour tous les foyers résidents à proximité des conteneurs nouvellement installés (sur listing de rues identifiées).

2. **Collecte des bacs de location lors des manifestations en-dehors des jours ou semaines de collecte habituelles :**

Il est proposé de répercuter la plus-value engendrée pour une collecte ponctuelle de bac sur la base d'un tarif de 30 € TTC par adresse collectée et par jour.

3. **Remplacement de badges ou de bacs :**

- 10 € TTC badge/carte d'accès au PAV (et/ou déchèterie) en cas de perte, de détérioration de la carte/badge (après la première dotation gratuite), ou pour une sur-dotation,
- 50 € TTC par livraison, pour tout changement de volume de bac au-delà d'un gratuit par an,
- 10 € TTC pour la fourniture d'une clé de verrou en remplacement en cas de perte, ou pour une sur-dotation,

- **Prix coûtant* + frais de livraison de 50 € TTC** pour le remplacement d'un bac détérioré par la présence de déchets non conformes ou en cas de vol sans dépôt de plainte,
- **Prix coûtant* + frais de pose de 30 € TTC** pour le remplacement (en cas de casse relevant de la responsabilité de l'utilisateur) ou la pose d'un verrou partiel ou complet sur un bac lorsque le bac peut être remis sur la propriété, sauf dans le cas de petits collectifs.

* : sur la base de la dernière commande passée par la communauté de communes.

Vu l'avis favorable de la commission déchets ménagers du 25 novembre 2024,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur DOMINIAK s'abstenant, décide de :

- **Adopter, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs et dispositions décrites qui s'appliqueront sur l'ensemble du territoire,**
- **Autoriser le Président à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 16/12/2024 à 13h34

REÇU EN PREFECTURE
le 16/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20241212-2024_05_19-